

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT au GRADE DE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe**

N° 2022/01

Le MAIRE de LANSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Vu l'arrêté N° 2021/01 en date du 18/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du 03/03/2022
1	Mme DUMONT Annie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe Echelle C2 Echelon 8	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme


Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

A Lansac,
Le 05/01/2022

Le Maire,
Virginie LEE MAÏGHT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau :

Notifié à l'intéressée le : 05/01/2022